

Jeudi 15 novembre 2018 :

GREVE TOTALE DU BARREAU ET RASSEMBLEMENT DEVANT LE TGI DE CLERMONT-FERRAND

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue au sein de l'Ordre des avocats du lundi 12 novembre 2018, les avocats présents ont voté : grève totale du barreau, rassemblement des avocats devant le TGI à 11 heures et participation du bâtonnier élu et des membres du CO à la mobilisation devant l'assemblée nationale, le jeudi 15 novembre 2018.

Madame le bâtonnier Maud VIAN, aux côtés du bâtonnier élu, Philippe GATIGNOL, a présidé une assemblée générale extraordinaire le lundi 12 novembre 2018, dont l'ordre du jour concernait le projet de loi de programmation 2018/2022 et de la réforme de la Justice ainsi qu'un point sur l'organisation de la mobilisation du 15 novembre 2018, suite à l'appel du CNB et de la Conférence des bâtonniers.

Après évocation des désaccords de la profession et du barreau de Clermont avec le projet de loi de programmation de la Justice 2018/202 (1), les membres du barreau présents ont voté :

- la **grève totale** notamment des audiences civiles, pénales, commerciales, prud'homales et administratives **le jeudi 15 novembre 2018**. Il ne sera procédé à aucune désignation au titre des permanences pénales et garde à vue, ainsi qu'à aucune des interventions et missions de service public assurées par le barreau (CDAD, MJD, consultations, accueil des justiciables ...) ;
- un **rassemblement des confrères devant le Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand à 11 heures le jeudi 15 novembre** ;
- la **participation de Monsieur le bâtonnier élu et des membres du Conseil de l'Ordre à la mobilisation, devant l'Assemblée Nationale le jeudi 15 novembre 2018 à 11 heures**, organisée par la Conférence des bâtonniers, le CNB et le Barreau de Paris.

Madame le bâtonnier se mobilisera ce jeudi 15 novembre sur le parvis du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. Elle se rendra disponible pour toute interview souhaitée.

(1) PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION 2018/2022

Le projet de loi Justice sera examiné à l'Assemblée nationale à partir du 6 novembre 2018. Ci-dessous les mesures sur lesquelles la profession continue de se mobiliser à l'Assemblée nationale ([source CNB](#)).

Civil

- Supprimer la possibilité pour les directeurs des Caisses des allocations familiales et les officiers publics et ministériels de délivrer des titres exécutoires en matière de **pension alimentaire**.
- Garantir aux avocats un **accès complet et intègre aux décisions de justice** et associer les avocats à la constitution d'une base de données commune avec les magistrats.
- Instaurer une **passerelle entre les professions d'avocat et de magistrat**.
- Définir la notion de médiation.
- Introduire la **force exécutoire de l'acte d'avocats** en initiant une expérimentation limitée dans les domaines du divorce par consentement mutuel, la médiation et la procédure participative.
- Permettre aux avocats d'établir des **contrats de mariage** à l'instar des notaires.
- Permettre aux avocats d'initier une **action de groupe** en cas de carence de l'association agréée.
- Améliorer la **représentation obligatoire par avocat**.
- Supprimer les dispositions visant à créer une **juridiction nationale de traitement dématérialisée des injonctions à payer**.

Pénal

- Supprimer l'expérimentation du **tribunal criminel départemental**.
- Supprimer les dispositions qui donnent compétence exclusive au tribunal de grande instance de Paris pour connaître, en matière d'**indemnisation des victimes de terrorisme**, de l'ensemble des litiges liés à la reconnaissance de leur droit à indemnisation, à l'organisation d'une expertise judiciaire et à la réparation de leur préjudice, au fond comme en référé.
- Renforcer les **droits de la défense dans l'enquête préliminaire** : obligation pour le parquet d'adresser systématiquement, avant d'engager des poursuites, un avis à tous les mis en cause leur signifiant la possibilité de consulter la procédure et de formuler des demandes ou observations.
- Supprimer la disposition qui étend la compétence de la **juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Paris** à l'ensemble du territoire national pour certaines affaires de criminalité et délinquance organisées d'une « très grande complexité ».
- Faire obstacle à la **création d'un parquet national antiterroriste** positionné près le tribunal de grande instance de Paris.
- Supprimer les dispositions relatives au recours aux **interceptions par la voie des communications électronique**, à la géolocalisation, à l'**enquête sous pseudonyme** et aux **techniques spéciales d'enquête** (articles 27, 28 et 29).
- Supprimer les limitations au dépôt d'une **plainte avec constitution de partie civile**.
- Supprimer les dispositions prévoyant une **généralisation de la visioconférence** sans prise en compte de l'accord et de la situation particulière de chaque justiciable.

Territoires

- Préserver des **juridictions de proximité** de qualité et de plein exercice dans l'intérêt du justiciable en limitant la spécialisation aux contentieux à haute technicité et à faible volumétrie et en garantissant l'équilibre des contentieux transférés entre juridictions.